

# Code de conduite des fournisseurs de Verisk Analytics

Septembre 2021 (v2.1)

Verisk Analytics, Inc. et son personnel (Verisk) travaillent avec diligence pour protéger l'actif le plus important de son entreprise : l'intégrité. L'intégrité sous-tend l'expertise professionnelle de son équipe, la qualité de ses analyses et de ses services, et sa réputation à des milliers de clients dans le monde entier. Les fournisseurs ont également le devoir de démontrer les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle, d'intégrité et de respect de la loi.

Le Code de conduite des fournisseurs (Code) de Verisk Analytics définit les principes de base et les attentes de ces derniers. Il incombe aux fournisseurs de connaître les exigences du présent Code, de respecter ses principes et de vérifier périodiquement si des mises à jour ou des modifications y ont été apportées.

Le Code ne constitue pas un contrat de travail, et rien dans les présentes n'est destiné à transmettre des droits, des actions ou des recours aux fournisseurs ou à créer une relation d'emploi entre Verisk et le fournisseur ou les employés de ce dernier. En plus des modalités du contrat d'un fournisseur avec Verisk, les dispositions suivantes établissent les attentes comportementales régissant la relation d'affaires.

## Portée

Un fournisseur est un tiers, une entreprise ou une personne qui fournit un produit ou un service à Verisk. Les personnes, entités et organisations suivantes (collectivement appelées les Fournisseurs) sont couvertes par le présent Code de conduite des fournisseurs et sont donc assujetties à ses dispositions :

- Les fournisseurs, vendeurs, consultants, agents, courtiers, distributeurs, facilitateurs, entrepreneurs, travailleurs temporaires et tiers travaillant pour le compte de Verisk
- Les propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés et les entrepreneurs et sous-traitants en aval de ces organisations et entités

## Protection des droits de la personne

Verisk soutient la protection des droits de la personne internationalement proclamés. Verisk ne s'engagera pas dans des relations commerciales ou avec des fournisseurs qui rendent Verisk complice de violations des droits de la personne. Verisk s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités d'une manière qui respecte les droits de la personne tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de la personne des Nations Unies. De plus, les fournisseurs doivent respecter les pratiques de travail suivantes :

- **Liberté d'association** : Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs à s'associer ou à ne pas s'associer à des groupes, comme le permettent les lois et réglementations applicables et conformément à ces dernières.
- **Statut d'emploi** : Les fournisseurs doivent employer des travailleurs qui sont légalement autorisés à travailler sur leur site et dans leurs installations. Les fournisseurs sont responsables de la validation du statut d'admissibilité au travail des employés au moyen de documents appropriés.
- **Pratiques d'emploi** : Les fournisseurs embauchent tous les employés sur une base volontaire et ne doivent recourir à aucune forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude, d'engagement ou de travail involontaire. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la traite ou à l'exploitation des êtres humains et ne doivent pas conserver les pièces d'identité, passeports ou permis de travail émis par le gouvernement des employés comme condition d'emploi.

- **Tolérance zéro en matière de harcèlement** : Verisk a une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement de quelque nature que ce soit. Aucune forme de harcèlement ou de mauvais traitement sexuel, psychologique ou verbal ne sera tolérée. La politique de tolérance zéro de Verisk couvre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les comportements verbaux, visuels, physiques indésirables ou autres qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile. Les fournisseurs doivent créer un environnement de travail dans lequel les employés se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions.
- **Antidiscrimination et traitement équitable** : Verisk est un employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi. Les fournisseurs qui travaillent avec Verisk ne doivent pas discriminer lors du recrutement, de la rémunération, de l'avancement ou de la rétention des travailleurs en fonction de tout critère interdit par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, la race, les croyances, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'ascendance, l'aliénation ou le statut de citoyen, l'âge, le handicap ou l'invalidité, le sexe, l'état civil, la situation familiale, le statut d'ancien combattant et l'orientation ou l'identité et/ou l'expression sexuelles. Les décisions d'emploi du fournisseur doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience. Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés sont traités, et qu'ils se traitent mutuellement, équitablement et avec respect et dignité.
- **Travail des mineurs** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune main-d'œuvre de mineurs n'est utilisée ou n'a été utilisée dans la production ou la distribution de leurs biens ou services.
- **Salaires et avantages sociaux** : Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs travailleurs reçoivent des salaires et des avantages sociaux légaux, y compris les heures supplémentaires, la rémunération des primes et la rémunération égale pour un travail égal, sans discrimination et conformément à toutes les lois applicables.
- **Offrir un milieu de travail sécuritaire** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité des employés dans tous les domaines où ils sont responsables des travailleurs. Les fournisseurs doivent disposer de systèmes pour prévenir, détecter et réagir aux risques potentiels pour la sûreté, la santé et la sécurité de tous les employés et s'assurer que tous les travailleurs reçoivent une communication et une formation sur la planification d'urgence et les pratiques de travail sécuritaires.

## Diversité

Verisk s'engage en faveur de la diversité et de l'inclusion au sein de l'entreprise et cherche à faire des affaires avec un mélange diversifié de fournisseurs, y compris des entreprises appartenant à des minorités, des femmes et des vétérans, entre autres. Verisk encourage ses fournisseurs à s'engager de la même façon, en recherchant une plus grande diversité par le biais de leurs accords de sous-traitance engagés dans la diversité de race, de couleur, de religion, d'origine nationale, d'ascendance, d'aliénation ou de statut de citoyenneté, d'âge, de handicap ou d'invalidité, de sexe, d'état civil, de statut familial, de statut d'ancien combattant, et d'orientation ou d'identité et/ou d'expression sexuelle.

## Lutte contre la corruption

Verisk est assujéti à la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et à la Bribery Act du Royaume-Uni, ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption adoptées par les pays où l'entreprise exerce ses activités. Verisk prévoit, dans le cadre de ses politiques, l'interdiction, pour ses administrateurs, dirigeants, employés et tous les fournisseurs agissant en son nom (les « personnes associées »), d'offrir ou de verser, directement ou indirectement, un pot-de-vin à un employé, un fonctionnaire ou un représentant d'un gouvernement, d'une entité commerciale ou d'un individu lié aux activités ou aux opérations de Verisk. De même, l'acceptation de pots-de-vin en lien avec les activités ou les opérations de Verisk est également interdite.

La Politique de lutte contre la corruption de Verisk se trouve à

<https://investor.verisk.com/corporate-governance/governance-documents/default.aspx>.

## Livres et registres comptables

Les fournisseurs doivent tenir des livres comptables, des registres et des comptes précis et transparents pour démontrer qu'ils respectent les lois anticorruption et les autres lois et réglementations applicables ainsi que le présent Code.

## Travail des mineurs

Verisk cherche à faire affaire avec des fournisseurs qui font preuve de bon jugement dans la préservation de l'environnement naturel, la limitation de la consommation des ressources, la réduction des émissions et le recyclage des déchets.

Verisk encourage les fournisseurs de biens et de services à proposer des options qui réduisent les impacts environnementaux associés, en particulier dans les domaines tels que les émissions atmosphériques, la réduction des déchets, la récupération et la gestion, l'utilisation et l'élimination de l'eau, y compris l'élimination responsable des eaux usées, l'élimination appropriée des matières dangereuses et les émissions de gaz à effet de serre.

## Vie privée et confidentialité

Les fournisseurs ont le devoir de protéger les renseignements confidentiels. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations relatives au respect de la vie privée et à la sécurité ainsi qu'à toutes les autres lois et réglementations applicables en matière de confidentialité régissant la protection, l'utilisation et la divulgation des renseignements exclusifs, confidentiels et personnels de Verisk. Les fournisseurs peuvent utiliser des renseignements confidentiels de Verisk pour effectuer des travaux au nom de Verisk. Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels de tiers, y compris tout ce que ces derniers apprennent ou créent lorsqu'ils fournissent des services.

Les fournisseurs doivent connaître et respecter toutes les lois et réglementations locales concernant la confidentialité des personnes, y compris les employés et les clients. Les fournisseurs ne doivent jamais divulguer des renseignements personnels à quiconque à l'extérieur de Verisk, sauf si le processus juridique ou réglementaire l'exige et est autorisé par le contrat du fournisseur.

## Conformité aux lois et aux réglementations

Verisk s'attend à ce que tous les fournisseurs exercent leurs activités en pleine conformité avec toutes les lois et toutes les réglementations, peu importe où ils exercent leurs activités.

## Obligations de communiquer ces attentes

En acceptant de faire affaire avec Verisk, les fournisseurs reconnaissent une obligation envers ce qui suit :

- Communiquer les attentes contenues dans le présent Code de conduite à tous les employés, entrepreneurs et sous-traitants, ainsi qu'aux tiers chargés d'assurer le service du compte Verisk.
- Veiller à ce que tous les employés soient formés comme l'exigent toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la corruption, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, la vie privée et la sécurité, ainsi que la santé et la sécurité des employés.

## Processus de dénonciation

Verisk propose une ligne d'assistance téléphonique pour les dénonciateurs, gérée et entretenue par une grande société indépendante de Verisk. La ligne d'assistance téléphonique pour les dénonciateurs offre aux parties prenantes de Verisk, y compris les fournisseurs, un moyen de signaler en toute sécurité les allégations d'inconduite financière, de corruption, d'esclavage moderne ou d'autres préoccupations liées à Verisk, ainsi que

d'autres irrégularités potentielles, y compris celles qui relèvent des dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs s'engagent à ce que toute personne faisant un signalement ne fasse pas l'objet de représailles.

Les dénonciations peuvent être faites en ligne ou par téléphone. Les rapports en ligne peuvent être soumis à l'adresse <http://verisk.ethicspoint.com/> Les signalements par téléphone peuvent être effectués à l'aide des [numéros de téléphone de la ligne d'assistance mondiale](#). Les signalements en ligne et par téléphone peuvent être faits en tout temps dans les langues locales partout dans le monde.

## **Surveillance de la conformité**

Pour évaluer la conformité d'un fournisseur au présent Code, Verisk se réserve le droit de procéder à des vérifications annoncées et non annoncées sur place des installations, des opérations, des livres et des registres du fournisseur, ainsi que des entrevues confidentielles avec les travailleurs en lien avec ces vérifications. Verisk doit également exiger que le fournisseur remplisse une « Attestation annuelle du fournisseur » attestant la conformité à toutes les exigences énoncées dans le présent Code.

## **Accusé de réception**

En acceptant tout contrat de Verisk, le fournisseur reconnaît l'acceptation du Code de conduite des fournisseurs de Verisk et déclare qu'il est en conformité aux dispositions du Code. Le fournisseur comprend que Verisk peut refuser de continuer à faire affaire avec lui si ce dernier ne se conforme pas au présent Code, sous réserve des modalités du contrat.